



PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE Séance du conseil municipal du 26 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle DOHIN-PROST, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 21/07/2022.

<u>Présents</u>: MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie — DIERS Thierry - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle — PIETERS Marc - VENANT Frédéric.

<u>Absents excusés</u>: MM. DARMON Alexandre ayant donné pouvoir à M. BESSIERE Jean-Pierre, CLEMENT Nadine ayant donné pouvoir à M. Marc PIETERS.

Absent:

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Madame le Maire ouvre la séance et fait part des absents, absents excusés et pouvoirs. Après avoir vérifié le quorum, elle procède à la désignation du secrétaire de séance et débute l'examen de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions du maire :

- 2022-050 du 07/06/2022 : programmation de travaux 2022.voirie communale 16 712.92 € HT
 Pierre BERNARD-BARTHE indique que le parking en calcaire rue des joncs et l'amélioration du réseau pluvial rue du Souillat restent à faire ainsi que les purges de la piste cyclable.
- 2022-051 du 08/06/2022 : création de parkings au centre-bourg 39 690.50 € HT
 Pour répondre à la question de Jean-Pierre BESSIERE, la secrétaire générale explique que l'intitulé convient
 mieux pour la demande de subvention au titre des amendes de police bien que ces parking seront en priorité
 utilisés par les usagers de l'espace de santé.
- 2022-052 du 08/06/2022 : programmation de travaux 2022.voirie communale (rectificatif) 32 081.67 € HT
- 2022-053 du 08/06/2022 : Construction d'un hangar de stockage Modification n° 2 Lot 1 terrassement VRD – 4 660 € HT
 - Madame le Maire explique que cette plus-value est liée principalement à l'augmentation des matériaux et notamment de l'enrobé.
- 2022-054 du 20/06/2022 : Création d'un espace santé pluridisciplinaire Mission S.P.S. et contrôle technique
 5 380 € HT
- 2022-055 publiée le 29/06/2022 : Modifiant la régie de recettes des produits de reprographie, des dossiers de consultation, des photocopies des documents communicables et des photos des repas des aînés – Mise à jour des modalités de règlement.
- 2022-056 du 11/07/2022 : Travaux sur voirie communale accidentogène Point à temps automatique –
 Demande d'aide au financement des travaux auprès du département. (Coût total : 12 560 € HT.
- 2022-057 du 11/07/2022 : Répartition du produit des amendes de police perçu en 2021 Demande de subvention pour la réalisation d'un parking au centre-bourg. (Coût total : 39 690.50 €, aide possible : 15 876.20 €)
- 2022-058 du 22/07/2022 : fixation des tarifs d'enlèvement des dépôts sauvages et modalités d'application. Le maire pourra appliquer aux contrevenants les tarifs suivants :
 - 250 € de frais de ramassage
 - 100 € de plus si ce ramassage nécessite le déplacement d'un gros engin comme le tractopelle.

∞∞∞∞

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une question liée au personnel communal a été omise à l'ordre du jour.

L'ajout d'une question à l'ordre du jour n'est pas conseillée au regard de l'article L21-21 – 10 du C.G.C.T. Une tolérance existe cependant dans le cadre de décision ne pouvant attendre la prochaine séance et n'étant pas de grande portée politique ou financière. Cette pratique doit rester cependant exceptionnelle. Madame le Maire propose donc l'ajout d'une question n° 23 : Indemnité spéciale mensuelle de fonction ce qu'accepte tous les membres présents.

Institution et vie politique : fonctionnement des assemblées – Intercommunalité.

2022-059 - Approbation du procès-verbal du secrétaire - Séance du 24 mai 2022

Le conseil municipal,

DECIDE par 12 voix POUR d'approuver le procès-verbal du secrétaire relatif à la séance ordinaire du 24 mai 2022.

Madame le Maire autorise la secrétaire générale à faire un résumé des nouvelles dispositions suite à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Pour répondre à la question de Jean-Pierre BESSIERE, elle confirme le décalage à prévoir pour l'affichage et la publication dématérialisée du procès-verbal du secrétaire de séance dans les sept jours qui suivent son approbation. Il sera le seul document reprenant l'ensemble des délibérations prisent par l'assemblée, les débats correspondants et le détail des questions diverses. Il pourra également être consulté en mairie.

2022-060 Délégations consenties au maire pour les dépenses d'aide sociale et secours d'urgence.

Par délibération n° 2016-116 du 12 décembre 2016 et en application de l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles et de la loi NOTRE le Centre Communal d'Action Sociale a été dissout.

Pour autant la commune poursuit son action auprès des plus démunis via les membres de la commission dédiée et examen individuel de chaque demande.

Des charges urgentes et ponctuelles comme des bons alimentaires, factures de besoins primordiaux nécessitent d'agir le plus rapidement possible. Pour ce faire, le conseil municipal peut autoriser Madame le maire à la prise en charge financière de ces dépenses relatives à l'aide sociale en définissant une valeur maximale. Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR :

- D'Autoriser Madame le Maire, après avis sur la situation des familles en difficulté et/ou sur proposition de l'assistante sociale de secteur le cas échéant, à régler des dépenses urgentes relevant de l'aide sociale (bons alimentaires, factures de besoins primordiaux) dans la limite de 1000.00 euros pour l'année 2022.
- Que Madame le Maire rende compte des secours d'urgence accordés lors des séances de conseil municipal qui suivent les prises en charge.

2022-061 Convention relative à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme - Avenant n° 1

Une convention de prestation de service signée le 8 janvier 2018 entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la commune concerne l'instruction des actes d'autorisation du droit des sols.

Depuis le 01/01/2022, la dématérialisation de ces autorisations d'urbanisme est effective et permet aux administrés de saisir par voie électronique toute demande d'urbanisme, à savoir :

- Certificats d'urbanisme (A et B)
- Déclarations préalables (divisions foncières et travaux)
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager

Ils ont un guichet numérique dont l'adresse URL est : urbademat.agglo-royan.fr.

Le dépôt des demandes en format « papier » reste possible et nécessite des agents communaux leur numérisation et leur intégration sur la plateforme dédiée.

Ces évolutions techniques font l'objet d'un avenant n° 1 à la convention existante.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, relatifs à la saisine par voie électronique,

Vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de la C.A.R.A. n° CC – 220124 – D1 du 24 janvier 2022,

Vu la convention de prestation de service entre la C.A.R.A. et la commune de Saint-Augustin pour l'instruction des actes d'autorisation du droit des sols (ADS) en date du 8 janvier 2018, DECIDE par 12 voix POUR,

D'autoriser Madame le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de prestation de service entre la C.A.R.A. et la commune de Saint-Augustin pour l'instruction des actes d'autorisation du droit des sols (ADS) en date du 8 janvier 2018 afin de valider les modalités de travail en commun redéfinies entre les deux entités dans le cadre de la mise en place de l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisations d'urbanisme.

2022-062 Convention de prestations de services numérique avec la C.A.R.A.

Madame le Maire informe l'assemblée de la convention existante des prestations de services numériques acceptée par délibération n° 2018-062 du 24 juillet 2018 dans le cadre des articles L 5215 - 27 et L 5216 - 7 - 1 du C.G.C.T.

Son but principal résidait dans la mutualisation des moyens et services dans un souci de bonne gestion et d'amélioration de la qualité du service public.

Les prestations suivantes avaient été prises en compte :

- Support des outils mis à disposition des communes
- SIG WEB
- Outil d'information des interventions sur la voirie
- Logiciel d'autorisation droit des sols
- Numérisation du Plan Local d'Urbanisme
- Téléversement des PLU sur le géoportail de l'urbanisme
- Mise à jour de la Base Adresse Nationale
- Gestion des actes administratifs
- Open data
- prestation service de téléphonie fixe

Le catalogue des prestations est régulièrement mis à jour. Pour chaque outil ou prestation proposée aux bénéficiaires, le catalogue comprend une fiche descriptive détaillant notamment le contenu de base et les options, les utilisateurs et services associés, la nature des prestations, les engagements réciproques des parties, les éventuels coûts à rembourser le cas échéant.

Les groupes de services sont les suivants :

- la gestion des serveurs,
- les outils numériques de sécurisation des transactions informatiques,
- l'exploitation quotidienne des applicatifs,
- le stockage et l'archivage des données,
- la gestion, le suivi et la vérification des sauvegardes,
- la gestion, les mises à jour et l'ajout de couches cartographiques,
- la gestion des utilisateurs et des droits applicatifs associés,
- les contacts techniques et fonctionnels avec les éditeurs.

Pour chaque prestation ou service utilisé la C.A.R.A. assure sous sa responsabilité leur bonne exécution. Elle s'engage à tout mettre en œuvre pour effectuer les services prévus dans la convention de prestations avec ses meilleurs soins et dans les délais prévus notamment à travers ses obligations opérationnelles :

- suivi quotidien du bon fonctionnement de l'infrastructure du système d'information,
- suivi quotidien des sauvegardes et de l'intégrité des données,
- suivi quotidien des éléments d'exploitation liés aux logiciels,
- suivi quotidien du bon fonctionnement des logiciels,
- suivie du support des interventions.

L'avenant n° 1 à la convention existante permettra de modifier :

 l'article 2.2 « détails des outils et prestations choisis par la commune » lequel reprendra en détail les groupes de services cités plus haut afin d'y choisir selon les besoins les prestations qui pourraient être nécessaires à la collectivité

- l'article 4 « responsabilités » et notamment le respect de la charte des usages et services numériques adoptée en conseil communautaire par délibération n° CC – 211206 – H1 du 6 décembre 2021
- l'article 6 « modalités de paiement » dans le cadre de choix de prestations payantes l'article 7.2 « résiliation »

Pour répondre à la question de Jean-Pierre BESSIERE : L'avenant à la convention existante porte sur les évolutions des prestations disponibles dans le catalogue qui seront mobilisables ou pas en fonction des besoins.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR,

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de prestations de services numériques avec la C.A.R.A. et toute pièce afférente.

Libertés publiques et pouvoirs de police

2022-063 Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BESSIERE Jean-Pierre, adjoint délégué à la prévention des risques, afin de présenter le Plan Communal de Sauvegarde et de répondre aux questionnements de l'équipe municipale.

Elle propose ensuite à l'assemblée délibérante de passer au vote pour son approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-2, L 2212-4 et L 2121-29, Vu le Code de la Sécurité Intérieur et ses articles L 731-3 et L 731-5,

Vu le Code de l'Environnement et son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs,

Vu la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde, Considérant le Plan de Prévention des Risques Naturelles approuvé le 15 octobre 2003 et que toute commune dotée d'un tel plan doit élaborer et mettre en application un Plan Communal de Sauvegarde, Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR :

- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde présenté.
- De charger Madame le Maire d'élaborer l'arrêté municipal concernant sa mise en œuvre
- De prendre acte :
 - Des réunions à organiser pour l'information des différents acteurs,
 - Des exercices de mise en situation à effectuer

Jean-Pierre BESSIERE précise qu'un plan d'action sera rédigé et un exercice devra être réalisé

Finances locales - Décisions budgétaires - Contributions budgétaires - Subventions - Divers

2022-064 Décision modificative n° 1 - Ajustement de l'opération Espace Santé

Madame le Maire, considérant le contexte économique actuel, explique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'ajuster l'opération espace santé au vu des plus-values attendues liées aux fournitures de matériaux. Elle indique que des sommes avaient été inscrites en opération n° 64 : Equipements sportifs pour l'installation d'un City Park. Ce projet étant reporté, une partie des crédits pourraient servir à l'ajustement nécessaire et dont le montant s'élève à 50 000 €.

Date	Objet	Montant
26/07/2022	Ajustement de l'opération Espace Santé 2312 - Agencements et aménagements de terrains Opération 64	-50 000,00
	2135 - Instal géné., agencements, aménagements des construc Ópération 180	50 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
	TOTAL DEPENSES	0,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00

Madame le Maire explique ce besoin par l'augmentation des matériaux (environ 15 % entre la date de chiffrage et ce jour) et en profite pour faire un point sur l'avancement des travaux.

La somme complémentaire est transférée à partir de l'opération 180 du city stade dont la création est reportée.

Le conseil municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- De procéder à la décision modificative qui précède afin d'ajuster l'opération Espace Santé.

<u>2022-065 Décision modificative n° 2 – Opération d'ordre budgétaire – Transfert des frais d'étude du</u> compte 203<u>1</u>

Il s'agit d'intégrer les frais d'étude suivis de réalisation de travaux par opération d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement à savoir :

041 Opérations patrimoniales : Etude géotechnique pour la réalisation d'un hangar de stockage.

N° DM	Date	Objet	Montant
3	26/07/2022	Opér. d'ordre budgétaire - Transfert frais étude	
		2138 - Autres constructions	1 524,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	1 524,00
		TOTAL DEPENSES	1 524,00
		2031 - Frais d'études	1 524,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	1 524,00
		TOTAL RECETTES	1 524,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1 524,00
		TOTAL GENERAL DESRECETTES	1 524,00

Le conseil municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- De procéder à la décision modificative qui précède d'intégrer les frais d'étude suivis de réalisation de travaux par opération d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement.

2022-066 Convention à intervenir avec Les Arquebusiers des Isles de Marennes – Séances de tir obligatoire policier rural.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du port d'arme dans l'exercice de ses fonctions, le policier rural doit suivre des séances de tir obligatoires chaque année.

Il se rend dans une structure spécialisée et gérée par l'association de tir « Les Arquebusiers des Isles de Marennes » à laquelle une cotisation s'élevant à 170 € est due chaque mois de septembre.

Madame le maire sollicite les membres présents afin de l'autoriser à signer la convention correspondante et régler cette somme.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR d'autoriser Madame le Maire :

- à signer la convention d'utilisation de la structure spécialisée et gérée par l'association de tir
 « Les Arquebusiers des Isles de Marennes »,
 - à régler la cotisation annuelle s'élevant à 170 € chaque mois de septembre.

2022-067 Demande de subvention du comité de jumelage

Madame le Maire informe les membres présents que le Jumelage des 4 Saint-Augustin de France s'est déroulé les 25 et 26 juin dernier en Seine-et-Marne.

Huit personnes ont participé à cet évènement nécessitant la location d'un véhicule 9 places auprès de la société Europear. Le coût s'élève à 552.24 € T.T.C.

Par courrier du 15 juin 2022, le comité de jumelage (association loi 1901) a sollicité une subvention du même montant.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le comité en question n'a pas souhaité maintenir la composition initiale du bureau de l'association en modifiant l'article 5 de ses statuts afin d'exclure les membres de droit qui étaient désignés au nombre de six au sein du conseil municipal,

Considérant, qu'en conséquence, il n'existe pas de relations constructives entre la collectivité et cette association qui permettraient une discussion nécessaire et légitime sur le devenir de l'institution et l'organisation des prochains échanges,

Considérant qu'outre l'organisation du déplacement des 25 et 26 juin, il n'y a pas d'activités connues et menées par l'association en cohérence avec celles annoncées dans l'article 2 : Objet de ses statuts,

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix CONTRE,

- De ne pas donner une suite favorable à la demande de subvention du comité de jumelage,

Un courrier justifiant cette position sera adressé à l'association pour accompagner la présente.

2022-068 Demande de subvention de l'association des sclérosés en plaques

Faisant suite à la demande de l'association des sclérosés en plaques,

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR :

- d'octroyer une subvention de 50 €
- d'autoriser Madame le maire à procéder au règlement.

2022-069 Réparation du clocher de l'église - Aide financière du département - Convention à intervenir

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réparation du clocher de l'église avait fait l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil départemental.

En commission permanente du 13 mai 2022, il a été attribué une aide financière d'un montant maximum de 1 809.00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 12 060.74 € hors taxe. Le conseil départemental a transmis la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR,

 D'autoriser le maire à signer la convention d'aide financière afin de recevoir la subvention attribuée.

2022-070 Réparation du clocher de l'église – Encaissement d'une aide financière de la Paroisse St-Hilaire

La Paroisse St-Hilaire a transmis un chèque de 1 000 € afin de contribuer aux frais de réparation précités. Le Conseil Municipal, salue le geste et DECIDE :

- d'autoriser Madame le maire à encaisser ce chèque.

2022-071 Remboursement de frais engagés par un élu dans le cadre de ses missions

Marc PIETERS, conseiller municipal, a réglé une facture de 16 € auprès du fournisseur « Mr Bricolage » pour l'achat de vis devant servir à la réparation des boîtes à livres. Le Conseil Municipal, DECIDE, D'autoriser Madame le maire à procéder au remboursement des frais avancés par l'élu en question.

2022-072 Remboursement de frais engagés par un bénévole de la bibliothèque dans le cadre de ses missions

Une personne bénévole de la bibliothèque – médiathèque communale a réglé deux factures pour l'achat de petits matériels :

- 15.30 € au fournisseur Royan Mousse Couture
- 3.50 € au fournisseur SAS ECB

Le Conseil Municipal, DECIDE,

D'autoriser Madame le maire à procéder au remboursement des frais avancés par cette personne bénévole.

Domaine et patrimoine - Actes de gestion du domaine public - Autres

2022-073 Redevance 2022 d'occupation du domaine public ENEDIS

Conformément à l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le montant de celle-ci est donné en euros selon les paramètres suivants :

Population totale (résultats authentifiés par décret 2021-1946 du 31/12/2021) = 1405 habitants

Plafond de redevance pour les communes de moins de 2000 habitants = 153 €

Coefficient annuel actualisé à appliquer = 1.4458

Soit 221 € (153 € x 1.4458 = 221.21 €, somme arrondie conformément à l'article L. 2322-4 du C.G.C.T. à 221 €).

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

 D'autoriser Madame le Maire à émettre un titre exécutoire de 221 € auprès du débiteur ENEDIS pour l'encaissement de cette somme.

2022 - 074 Redevance 2022 de fonctionnement R1 concession GRDF

Le contrat de concession de distribution publique de gaz naturel sur la commune de Saint-Augustin signé le 20/07/2007 prévoit le paiement d'une redevance de fonctionnement R1.

Le montant de celle-ci est donné en euros pour 2022 selon la formule suivante :

R1 = (1000+1.5xP+100xL)x(0.02xD+0.5)x(0.15+0.85x(Ing/Ingo))/6.55957

P = population au 31/12/2021 = 1405

L = longueur totale des canalisations en kilomètres = 4.803 km

D = durée de concession en années = 30 ans

Ing = valeur de l'index ingénierie du mois de septembre de l'année 2021 = 121.40

Ingo = valeur de l'index ingénierie du mois de septembre 1992 = 68.10

1 001.90 €

Le conseil municipal, DECIDE par 12 voix POUR,

 D'autoriser Madame le Maire à émettre un titre exécutoire pour encaisser 1 001.90 € au titre de la redevance de fonctionnement due par GRDF.

Domaines de compétences par thèmes – Enseignement (restaurant scolaire) – Aide sociale

<u>2022-075 Recyclage des huiles de friture du restaurant scolaire – Renouvellement de la convention</u> avec l'association « roule ma frite »

Madame le maire sollicite les membres présents afin de renouveler cette convention et participer gratuitement à la revalorisation de ces déchets dans le cadre d'un passage trimestriel pour récupération.

Le conseil municipal, DECIDE par 12 voix POUR,

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'association « roule ma frite »

<u>2022-076 Service d'aide à domicile cantonale – Convention à intervenir avec le C.C.A.S. de La Tremblade pour l'année 2022</u>

Depuis 2015, le Centre communal d'Action Sociale de La Tremblade établit un budget pour le service d'aide à domicile qui prévoit une participation des communes d'un montant total de 31 235 euros pour l'année en cours.

La répartition de cette somme entre les communes s'effectue selon la règle de calcul appliquée depuis 2008, à savoir proportionnellement au nombre d'heures servies l'année précédente sur les six communes du canton.

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de financement avec le C.C.A.S. de La Tremblade qui gère le service d'aide à domicile intercommunal intervenant sur la commune de Saint-Augustin et de verser le montant de la participation communale qui s'élève à 1 108.84 € pour l'année 2022. Le conseil municipal, DECIDE par 11 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- D'autoriser le maire à signer la convention de financement à intervenir avec le C.C.A.S. de La Tremblade
- D'autoriser le maire à verser la participation communale qui s'élève à 1 108.84 € pour l'année 2022. Explications de Nathalie DIERS de LABARRE suite à la réunion à laquelle elle a assisté : 4 foyers sont concernés sur la commune, mais il est difficile d'obtenir plus d'informations sur le montant demandé. Une réflexion sera menée à l'avenir.

Fonction public - Personnel titulaire et contractuels

<u>2022-077 Traitement des dossiers de retraite des agents relevant de la CNRACL – Convention à intervenir avec le CDG 17</u>

Madame le maire indique aux membres présents que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhérent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers, S'agissant d'une mission facultative, il convient de passer une convention entre la commune et cet organisme. Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR:

d'autoriser Madame le maire à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

La complexité et le temps à passer sur le montage des dossiers justifient la demande d'intervention du CDG.

2022-078 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le maire indique aux membres présents que :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame le maire tendant à fixer pour l'année 2022 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

- Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Le Conseil Municipal,

ADOPTE par 12 volX POUR la proposition ci-dessus.

2022-079 Renouvellement et création des postes en contrat à durée déterminée pour le fonctionnement des services périscolaires.

Madame le Maire propose à l'assemblée de renouveler et créer les contrats à durée déterminée des agents en poste dans les services périscolaires pour la rentrée 2022.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le conseil municipal DECIDE par 12 voix POUR :

• de renouveler le contrat d'un agent pour des missions d'animation, de surveillance et d'entretien des locaux scolaires.

Ce contrat à durée déterminée est de 25h30/35ème hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 401 majoré 363.

• de créer le contrat d'un agent pour des missions d'animation, de surveillance et d'entretien des locaux scolaires.

Ce contrat à durée déterminée est de 12h06 /35ème hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 382 majoré 352.

• de créer le contrat d'un agent pour des missions d'animation, de surveillance et d'entretien des locaux scolaires.

Ce contrat à durée déterminée est de 17h29 /35ème hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 382 majoré 352.

- de créer un contrat à durée déterminée pour des missions d'animation et de surveillance.
- Ce contrat est de 13h37 /35^{ème} hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 382 majoré 352.
 - de créer un contrat à durée déterminée pour des missions d'animation et de surveillance.

Ce contrat est de 4 h00 /35^{ème} hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 382 majoré 352.

D'autre part, le contrat de la directrice des services périscolaires ne peut être renouveler au-delà de 6 années. En effet, au regard de la législation en vigueur et considérant que l'agent a atteint cette échéance, il conviendrait de statuer sur la suite à donner.

L'agent a sollicité une nomination statutaire aussi Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un poste d'adjoint d'animation sur une durée hebdomadaire de 24 h 00 / 35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022. L'agent sera stagiaire sur ce poste durant la première année.

Les indices de rémunérations seront déterminés à l'issue du traitement de reprise d'ancienneté. Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR :

- De créer un poste statutaire d'adjoint d'animation sur une durée hebdomadaire de 24 h 00/35 ème
- D'autoriser Madame le maire à modifier le tableau des effectifs pour tenir des décisions qui précèdent.

- TABLEAU DES EMPLOIS DE L	A COMMUNE	DE SAINT-A	UGUSTIN	
	NOMBRE	POURVU	NON POURVU	DONT TNC
AGENT STAT	UTAIRES			
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux				
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	2	2	0	1 (22 h 30)
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	0	0
Adjoint administratif territorial	3	3	0	0
Sous-total Sous-total	6	6	0	1
Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux		37. 44	TANK YES	
Adjoint d'animation	1	1	0	1 (24 h 00)
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux				
Agent de maîtrise	1	1	0	0
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux				
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0	0
Adjoint technique	4	4	0	1 (31 h 00)
Sous-total Sous-total	5	5	0	1
Cadre d'emplois des ATSEM				

TOTAL	21	21	0	10
Sous-total Sous-total	6	6	0	6
Contrats d'insertion	1	1	0	
CDD agents entretien et d'animation (article 3-3-1 loi du 26/01/1984 modifiée)	S	5	0	5 (25 h 30 – 12 h 06 – 17 h 29 – 13 h 37 – 4 h 00))
Adjoints techniques en CDI	1	1	0	1
AGENTS CONTR	ACTUELS			
Sous-total	1	1	0	0
Garde-champêtre chef	1	1	0	0
Cadres d'emplois des gardes-Champêtres - Policiers Municipaux				
Sous-total	1	1	0	1
ASEM principal 1ère classe	1	1	0	1 (16 H 40)

2022-080 Indemnité spéciale mensuelle de fonction

Cette indemnité est déjà en vigueur au sein de la collectivité. Elle concerne le policier rural.

Le taux maximum est établi à 20 % pour le cadre d'emploi des gardes-champêtres.

Madame le maire propose à l'assemblée délibérante de réactualiser la délibération existante par une mention sur les modalités de perception de celle-ci.

En effet, elle doit prendre un arrêté individuel pour fixer le taux à appliquer sur le traitement brut de l'agent mais souhaite pouvoir revoir à la hausse comme à la baisse celui-ci en se basant sur l'importance des sujétions, des responsabilités et de la manière de servir de l'agent.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- de maintenir cette indemnité spéciale mensuelle de fonction pour le policier rural
- de prévoir les modalités de perception à savoir : le taux à appliquer sur le traitement brut de l'agent pourra être revu à la hausse comme à la baisse selon l'importance des sujétions, des responsabilités et sa manière de servir.

Compte-rendu des commissions et réunions en E.P.C.I. et autres

Questions diverses:

- 1- Sollicitations du C.A.S.A. concernant l'aire de l'yeuse : Madame le Maire sollicite un premier avis auprès de l'assemblée. Il en ressort ce qui suit :
 - gravillonner l'aire de l'yeuse pour la pratique de la pétanque ne sera pas une idée retenue considérant les problèmes d'entretien par la suite.
 - L'assemblée ne formule pas d'objections quand au stockage à titre gratuit et pendant la période estivale du matériel lié à l'organisation des concours de pétanque.
- 2- Information par la secrétaire générale de la loi de 2020 qui impose la gratuité de la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir. La décision des tarifs concernant le cimetière communal sera revue en ce sens.
- 3- Proposition de la Villa Amandine d'organiser un loto pour le Téléthon : l'assemblée est favorable au prêt gratuit de la salle des fêtes pour ce faire.
 La secrétaire générale informe les élus des journées Portes ouvertes (du 10 au 14 octobre) de cette structure et qu'il convient de s'y inscrire. Il est convenu qu'elle fasse le point avec les conseillers.

structure et qu'il convient de s'y inscrire. Il est convenu qu'elle fasse le point avec les conseillers municipaux première semaine de septembre.

La séance est levée à 22 h 14 (vingt-deux heures et quatorze minutes).

Le maire, G. DOHIN-PROST,

Le secrétaire de séance, C. LAVERGNE



